



**RILLIEUX  
LA-PAPE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Références :**  
AV/AD/AA/CM/SGD/JM

**Séance publique du jeudi 19 décembre 2024**

Secrétariat général  
& documentations

**Le Conseil municipal de la commune de Rillieux-La-Pape s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances** en date du dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre près convocation légale,

**Affaire suivie par :**  
Cécile MARGAIN  
04.37.85.00.28

**Sous la présidence de monsieur Alexandre Vincendet, maire de Rillieux-la-Pape**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 39

Nombre de conseillers absents : 0

**Objet :**  
Délibération

**Présents :**

**Mesdames et messieurs :** Vincendet, Smati jusqu'à 20h06, Dupuy, Monnet, Charvet, Matter, Daas, Biéatrix, De la Cruz, Sève, Badino, Simaniva, Guy, Effantin, Cézariat, Desmet, Bozon-Guillot, Llubet, Béruson, Combier, Djaballah, Durieux à partir de 19h49, Ezzérouali, M'Sai, Radix, Labor, Sabin, Briand, Chatelet-Masset à partir de 19h13.

**Excusés Pouvoirs :**

**Mesdames et messieurs :** Smati donne pouvoir à Vincendet à partir de 20h06, Fornelli donne pouvoir à Bozon-Guillot, Mantione donne pouvoir à Radix, Leclerc donne pouvoir à Monnet, Terrel donne pouvoir à Desmet, Saboureau donne pouvoir Sève, Béchiche donne pouvoir à Daas, Petitgand donne pouvoir à De La Cruz, Pin donne pouvoir à Béruson, Bamba donne pouvoir à Badino, Durieux donne pouvoir à Ezzérouali jusqu'à 19h49, Campos donne pouvoir à Briand.

**Absent :** 0

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gilbert Charvet

**Date de convocation :** 6 décembre 2024

**Date affichage compte rendu :** 26 décembre 2024

**DE2024/12/143 – Renouvellement de la convention de coopération liant la Ville et le Comité de Jumelage**

## **DE2024/12/143 – Renouvellement de la convention de coopération liant la Ville et le Comité de Jumelage**

Monsieur le Rapporteur expose à l'Assemblée :

### **Contexte**

La loi de l'Administration territoriale de la République de 1992 définit la coopération décentralisée comme « l'ensemble des actions de coopération internationales menées par convention dans un but d'intérêt commun par une ou plusieurs collectivités. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités locales étrangères et leurs groupements dans la limite de leur compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France ».

Trois conventions de coopération ont été signées avec trois villes à l'étranger :

- Łęczyca en Pologne
- Ditzingen en Allemagne
- Natitingou au Benin

Un comité de jumelage a été créé en 2000 afin de favoriser les engagements pris par les communes et consignés dans les conventions signées par les maires, l'établissement de relations entre les habitants de la commune de Rillieux-la-Pape avec ceux des villes jumelées dans des domaines diversifiés : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques.

Une première convention Ville/Comité de jumelage a été établie en mars 2001.

La dernière convention a été signée en janvier 2024 pour une période de 1 an et arrive à échéance en décembre 2024.

La ville et le comité de jumelage œuvrent ensemble pour la promotion, la valorisation et le rayonnement du territoire au niveau local et à l'étranger.

Le comité de jumelage réalise à son initiative des actions favorisant la connaissance respectives de nos cultures. A ce titre, il peut mettre en œuvre au niveau local :

- Des activités d'échanges entre les habitants des villes jumelées
- Des participations à des manifestations culturelles et événementielles de toute nature
- Des actions de promotion de la participation des habitants aux actions de coopérations engagées
- Des projets de communication vers les habitants des actions de coopération engagées

Pour soutenir le comité de jumelage la ville met à disposition de l'association :

- des locaux de façon périodique en fonction de leurs besoins pour se réunir
- un soutien à l'information et à la communication de leurs actions

Chaque année le comité de jumelage doit transmettre à la Ville

- un bilan d'activité de l'année écoulée
- le programme des activités prévues pour l'année en cours
- le rapport financier

Ce sont ces éléments qui ont été présentés à Monsieur le Maire et à Madame la Conseillère municipale déléguée aux relations internationales et aux jumelages lors d'un Comité de Pilotage qui s'est déroulé le 31 janvier 2024.

Le COPIL a été également l'occasion de valider la poursuite de la collaboration en vue du renouvellement de la convention partenariale pour l'année 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission « Sport, Cultures, Jeunesse et bien être » en date du 10 décembre 2024

**Après avoir écouté l'exposé des motifs et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité, décide :**

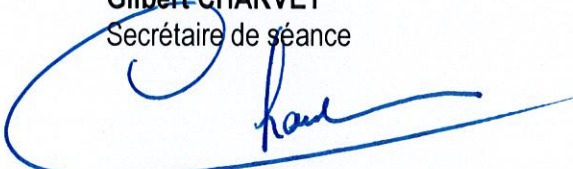
**Vote**

**Pour : 33 (liste « Ensemble nous sommes Rillieux-la-Pape »)  
+ 3 (liste « Ensemble, nous transformerons Rillieux ! »)  
+ 2 (liste « Rillieux c'est vous »), Mesdames M'Sai et Djaballah**  
**Abstention : 1 (liste « Rillieux c'est vous »), Monsieur Combier**

- **d'accepter** les termes de cette convention,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint au présent rapport, ainsi que tout document y afférent.

**Pour extrait conforme,**

**Gilbert CHARVET**  
Secrétaire de séance



**Alexandre VINCENDET**  
Maire de Rillieux-la-Pape



TRANSMIS EN PREFECTURE LE : **26 DEC. 2024**

Accusé de réception,

Reçu le : .....

Identifiant de l'Acte : **069- 216 902 866** .....

# CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA VILLE ET LE COMITÉ DE JUMELAGE

**Références :**  
AV/AD/BD

Entre les soussignés :

Direction Générale  
Adjointe aux services  
à la population

**La Ville de Rillieux-la-Pape** représentée par son Maire, Alexandre VINCENDET, en application de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2024

et

**Affaire suivie par :**  
Benôît DEPIERRE

**L'association Comité de jumelage de Rillieux-la-Pape** association sans but lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville de Rillieux-la-Pape représentée par son président, Alain FOULON

**Objet :**  
Convention de  
coopération  
Ville/Comité de  
jumelage  
2025

Préambule

Par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 1996, la Ville de Rillieux-la-Pape a émis la volonté de favoriser les échanges avec d'autres villes d'Europe et du monde, échanges pouvant prendre un caractère pédagogique, culturel et humanitaire. Ainsi dès 1999, des conventions de jumelage et coopération décentralisée ont été signées entre la Ville de Rillieux-la-Pape et Łęczycza en Pologne, et la ville de Natitingou au Bénin, suivies en 2010 d'une convention avec la ville de Ditzingen en Allemagne.

Un Comité de jumelage a été créé en 2000 afin de favoriser les engagements pris par les communes et consignés dans les conventions signées par les maires, l'établissement de relations entre les habitants de la commune de Rillieux-la-Pape avec ceux des villes jumelées dans des domaines diversifiés : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques

Une convention Ville/Comité de jumelage a été établie le 8 mars 2001 en application de la délibération du 21 décembre 2000. Toutefois la commune reste seule responsable des jumelages et de la coopération décentralisée qu'elle a engagée. Ce protocole d'accord a été dénoncé par la Ville le 7 mars 2016 afin de redéfinir les périmètres d'intervention de chacun.

Le Comité de jumelage est composé de membres de droit et de membres adhérents. Sont membres de droit le Maire ou son représentant et 6 représentants du Conseil municipal élus par ce dernier. Ces 7 membres de droit assistent aux conseils d'administration où ils ont voix délibérative.

Le fonctionnaire chargé du suivi de l'action internationale assiste également au Conseil d'Administration.

## **Article 1 - Objet**

La Ville et le Comité de jumelage œuvrent ensemble pour la promotion, la valorisation et le rayonnement du territoire au niveau local et à l'étranger.

La présente convention a pour objet de définir les domaines d'intervention et les modalités de partenariat entre la Ville et le Comité de jumelage dans le cadre global de la politique de jumelage menée par la Ville.

## **Article 2 - Rôle et périmètre d'actions du Comité de jumelage**

Le Comité de jumelage, réalise à son initiative, des actions favorisant la connaissance respective de nos cultures. À ce titre, il pourra mettre en œuvre au niveau local, en accord avec la Ville de Rillieux-la-Pape :

- Des activités d'échanges entre les habitants des villes avec lesquelles la Ville de Rillieux-la-Pape a signé un accord de coopération ;
- Des participations à des manifestations culturelles et événementielles de toute nature ;
- Des actions de promotion de la participation des habitants aux actions de coopérations engagées ;

Il pourra avoir recours à des actions d'intermédiation sociale visant à responsabiliser les usagers des matériels acquis et équipements réalisés

Il est précisé que la personne chargée de l'action internationale au sein de la Ville pourra être facilitateur, dans la mesure de ses moyens, dans l'organisation de ces échanges.

## **Article 3 - Les actions conjointes de partenariat Ville/Comité de jumelage**

Il est précisé que la personne chargée de l'action internationale au sein de la Ville coordonnera l'ensemble de ces actions :

- Le Comité de jumelage pourra être sollicité par la Ville et les associations, si elles en expriment le souhait, dans le cadre de manifestations sportives, culturelles et festives qu'elles organisent, afin de les y aider.
- La Ville pourra faire appel au Comité de jumelage pour la réalisation d'actions de jumelage et de coopération inscrites dans les conventions la liant avec les communes étrangères partenaires. Chaque demande de partenariat prendra la forme d'une lettre de mission adressée à l'association. De plus, une convention sera établie pour chaque projet qui fait l'objet d'un soutien financier de la Ville.
- Le Comité de jumelage peut, pour son compte ou celui de la Ville également, venir en appui aux échanges institutionnels ex : accueil de stagiaires, traductions.

#### **Article 4 - Actions du domaine exclusif de la Ville**

Restent exclusivement du domaine strictement réservé au Maire et/ou au Conseil municipal :

- Les décisions de politique générale,
- La participation à toute cérémonie ou manifestation comportant la représentation de la commune par ses élus,
- Les échanges institutionnels,
- La conclusion d'un nouveau jumelage,
- Des projets de communication vers les habitants des actions de coopération engagées par la collectivité et le Comité de jumelage ;
- Des actions d'éducation à la citoyenneté européenne
- La réception officielle d'élus municipaux des villes jumelles ou de représentants des autorités de leur pays,
- L'engagement de toute dépense directement imputable sur le budget de la commune,
- Toute action de coopération d'ordre économique et technique,
- Toute initiative réservée réglementairement au Maire ou au Conseil municipal et/ou nécessitant une délibération de ce dernier.

#### **Article 5 - Financements**

Le Comité de jumelage sera appelé à rechercher des fonds pour ses actions et ses projets.

#### **Article 6 - Moyens mis à disposition par la Ville au Comité de jumelage**

La Ville met à disposition de l'association à sa demande des locaux pour l'organisation de ses réunions. Des moyens matériels pourront dans la mesure des disponibilités et de ses capacités (ex : mobilier, camion, etc...) être mis à sa disposition.

En outre, à la demande du Comité de jumelage, la Ville diffusera l'information de leurs actions sur ses supports de communication.

Elle mettra également à la disposition du Comité de jumelage, les moyens du service municipal de reprographie et une aide technique à la mise en page selon les disponibilités du service. Les tirages de ces publications sont facturés suivant les tarifs en vigueur appliqués aux associations et définis par délibération du Conseil municipal.

#### **Article 7 - Les engagements du Comité de jumelage**

Dans ces activités, le Comité de jumelage représente la Ville. À ce titre, ses membres seront vigilants à promouvoir la qualité de l'image de la collectivité vis-à-vis des partenaires extérieurs et de ses habitants.

Chaque année, le Comité de jumelage devra transmettre :

- Un bilan d'activité de l'année écoulée, le programme des activités prévues pour l'année en cours,
- Le rapport financier comportant les éléments suivants :
  - Compte de résultats faisant apparaître distinctement les dépenses imputées sur la dotation éventuelle municipale et celles imputées sur les ressources ordinaires de l'association,
  - Situation de trésorerie,
  - Budget prévisionnel.

Dans le souci d'une bonne coordination des projets menés en termes d'action internationale, le Comité de jumelage s'engage à solliciter la Ville pour information et/ou avis de toute initiative qu'il souhaite mener et tout partenariat qu'il souhaite développer.

#### **Article 8 - Comité de pilotage**

La Ville organisera un Comité de pilotage annuellement, si possible avant le 15 décembre. Cette réunion Ville/Comité de jumelage permettra d'évoquer les différents projets d'actions avec les villes partenaires.

Il sera composé au moins :

- du Maire ou de son représentant,
- du Président de l'association Comité de jumelage,
- d'une délégation d'au plus 3 personnes représentants le Conseil d'administration du Comité de jumelage,
- du Directeur Général des Services ou du Directeur Général Adjoint aux services à la Population de la commune,
- de la personne chargée de la coordination de l'action internationale au sein de la commune.

#### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an **tacitement reconductible**. Une évaluation de la convention devra être réalisée dans le courant du mois de novembre ou décembre de l'année d'exécution dans le cadre du comité de pilotage annuel.

#### **Article 10 - Modalités d'évolution et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet de toute modification ou addition qui s'avérerait nécessaire par voie d'avenant après avis conforme du Conseil municipal et du Conseil d'administration du Comité de jumelage.

Fait en deux exemplaires, à Rillieux-la-Pape, le 2 janvier 2025

Pour l'association,  
**Alain FOULON**  
Président

Pour la commune,  
**Alexandre VINCENDET**  
Maire de Rillieux-la-Pape